

L'ARRÊTÉ DU 24 OCTOBRE 2022 AUGMENTE LE PLAFOND DES ALLOCATIONS FORFAITAIRES EN FIXANT LA VALEUR DU COEFFICIENT PRÉVU PAR LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 À 4%.



### REPAS

Montants au  
1<sup>er</sup> septembre 2022

#### NATURE DE L'INDEMNITÉ

#### LIMITES D'EXONÉRATION

##### INDEMNITÉ DE RESTAURATION SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Salarié contraint de prendre une restauration sur son lieu de travail effectif en raison de conditions particulières d'organisation ou d'horaires de travail (ex : travail en équipe, travail posté, travail continu, travail de nuit, travail en horaire décalé)

7,10 €

##### FRAIS DE REPAS ENGAGÉS PAR LES SALARIÉS EN SITUATION DE DÉPLACEMENT

Salarié contraint de prendre son repas au restaurant

20,20 €

Salarié non contraint de prendre son repas au restaurant (indemnité de collation hors des locaux de l'entreprise ou sur chantier)

9,90 €



### GRAND DÉPLACEMENT

en métropole

Montants au  
1<sup>er</sup> septembre 2022

	REPAS	LOGEMENT ET PETIT-DÉJEUNER	
		PARIS ET DÉPARTEMENTS DES HAUTS DE SEINE (92), SEINE SAINT DENIS (93) ET DU VAL DE MARNE (94)	AUTRES DÉPARTEMENTS
POUR LES 3 PREMIERS MOIS	20,20 €	69,50 €	51,60 €
AU-DELÀ DU 3 <sup>ÈME</sup> MOIS ET JUSQU'AU 24 <sup>ÈME</sup> MOIS	17,20 €	59,10 €	43,90 €
AU-DELÀ DU 24 <sup>ÈME</sup> MOIS ET JUSQU'AU 72 <sup>ÈME</sup> MOIS	14,10 €	48,70 €	36,10 €



- Cette mesure dérogatoire s'applique jusqu'au 31 décembre 2022 !
- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les forfaits seront revalorisés conformément au taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation de tous les ménages hors tabac (article 10 de l'arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale).

POUR EN SAVOIR +

